



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Conseillers d'orientation et directeurs de CIO

Question écrite n° 18285

### Texte de la question

M. Gerard Saumade attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de certains directeurs de centre d'information et d'orientation. Le décret no 91-290 du 20 mars 1991 relatif au statut particulier des directeurs de CIO et conseillers d'orientation-psychologues dispose que le corps des directeurs de CIO et conseillers est classe dans la catégorie A et prévoit l'intégration des directeurs en fonction dans un délai de quatre ans à compter du 1er septembre 1990. Certains personnels s'étant, depuis la mise en oeuvre de la réforme, heurtés à un refus, il lui demande si, en conformité avec les textes réglementaires, les intégrations seront réalisées en totalité à la date du 1er septembre 1994.

### Texte de la réponse

L'article 27 du statut particulier des directeurs de CIO et conseillers d'orientation-psychologues dispose que, à compter du 1er septembre 1990 et pendant une période de quatre ans, les directeurs de CIO régis par l'ancien statut « peuvent être nommés » dans le nouveau grade après inscription sur une liste d'aptitude, celle-ci étant arrêtée par le ministre chargé de l'éducation après avis de la commission administrative paritaire nationale compétente. Le nombre de nominations est fixé annuellement dans la limite d'un pourcentage figurant dans le statut particulier, qui correspond au nombre des emplois de directeurs de CIO par rapport à l'effectif budgétaire des conseillers d'orientation-psychologues. La nécessité d'assurer des perspectives de carrière, par avancement de grade, aux conseillers d'orientation-psychologues, ainsi que celle de ne pas laisser sans directeur certains centres d'information et d'orientation, ont jusqu'à présent empêché l'administration de nommer tous les directeurs de CIO ancien régime dans le nouveau grade. Une solution à cette difficulté est actuellement à l'étude, en liaison avec les services du ministère du budget.

### Données clés

**Auteur :** [M. Saumade Gérard](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18285

**Rubrique :** Orientation scolaire et professionnelle

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 septembre 1994, page 4630

**Réponse publiée le :** 14 novembre 1994, page 5647